



THÈME 7

Plaisance et loisirs nautiques



■ FICHE ACTION 07-PLA-A01	87
■ FICHE ACTION 07-PLA-A02	91
■ FICHE ACTION 07-PLA-A03	93
■ FICHE ACTION AT03	97
■ FICHE ACTION D01-MT-OE1-AN1	99
■ FICHE ACTION D01-OM-OE06-AN2	101
■ FICHE ACTION D03-OE3-AN1	105
■ FICHE ACTION D08-OE4-AN1	107





07 – PLAISANCE ET LOISIRS NAUTIQUES



► Action 07-PLA-A01

Mettre en place une politique de gestion moins impactante des mouillages et des places de ports à l'échelle de la façade Sud-Atlantique



Secteurs géographiques : 1 2 3 4 5 6 7

Items de la vision :

- Vision 1.1 et 1.2 :** Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
 - Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception
- Vision 2.1 et 2.5 :** Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique
 - Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces

Descripteurs du BEE:	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées :	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							



Contexte et objet de l'action :

En Nouvelle-Aquitaine, la plaisance se concentre autour de 4 principaux bassins de navigation : la mer des Pertuis avec le port de plaisance situé à La Rochelle (5100 places dont 4500 places au port des Minimes), l'estuaire de la Gironde, le Bassin d'Arcachon (avec 2700 places au ponton et sur corps morts pour le seul port d'Arcachon) et le Pays basque. Les conditions de navigation particulièrement difficiles entre ces 4 bassins (houle, courants) impliquent une pratique concentrée autour des ports d'attache et zones de mouillage. Ces pratiques peuvent, indépendamment de leur forme et en fonction des équipements utilisés et des caractéristiques de l'environnement, générer des perturbations pour les écosystèmes et les milieux marins alentours, notamment au sein des parcs naturels marins.

Compte tenu du caractère restreint et non extensible de ces bassins de navigation, les gestionnaires de ports et de zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) doivent faire face à une demande supérieure à leur capacité d'accueil, en particulier pendant les pics de fréquentation estivaux. Face à cette forte concentration d'activité sur une faible frange du littoral, l'action vise à réfléchir à une meilleure gestion, tant technique qu'organisationnelle, de la capacité d'accueil dans les zones de mouillages et les ports pour réduire les impacts de la plaisance sur la végétation subaquatique et les habitats marins sensibles.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Inciter les gestionnaires de ports/ZMEL à développer une gestion globale des places par bassin de navigation

La question du manque de place est un casse-tête récurrent pour les gestionnaires de ports/ZMEL qui procèdent à l'attribution de places soit par amodiation, soit par location de places à l'année ou au mois, voir même à la journée.

Pour rentabiliser le nombre de places offertes et optimiser l'exploitation des places au sein de bassins de navigation sous tension, la sous-action vise à fédérer les initiatives déjà existantes et à encourager les formes de coopération (tarifs préférentiels...) entre les collectivités gestionnaires de ports/ZMEL à l'échelle d'intercommunalités et/ou de bassins de navigation circonscrits, comme le Bassin d'Arcachon ou le Pays basque. Pour structurer l'offre autour d'une mutualisation des places au sein des ports, les conseils portuaires, placés sous la responsabilité du président de la collectivité territoriale, seront associés à ces réflexions (budget, tarifs, travaux, règlements particuliers, délimitation du domaine portuaire) pour favoriser la concertation. Les usagers seront fortement incités à avertir de leurs départs en mer et de leurs retours au port dans un objectif d'optimisation des places libres sur la durée de leur navigation.

Au sein des ZMEL, les gestionnaires seront invités à développer des synergies pour une gestion des places optimisée à l'échelle d'intercommunalités.

Sous-action 2 ▼

Développer l'expérimentation de mouillages moins impactants

Plusieurs expérimentations de matériels d'ancrage innovants et le développement de techniques d'emprise au sol permettant des mouillages de moindre impact se sont développés ces dernières années sur la façade Atlantique, notamment dans le cadre du projet Life Marha. Elles se sont essentiellement concentrées sur la ligne de mouillage pour limiter le frottement de la chaîne sur les fonds marins qui provoque de nombreux impacts sur les habitats marins.

Sur la façade Sud-Atlantique, une expérimentation pilotée par le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon vise à développer des bouées d'amarrage connectées pour gérer les mouillages en temps réel ou à innover avec des systèmes de flotteurs aux câbles coulissants pour compenser les effets du marnage. Conformément aux mesures du CIMER 2018 et 2019 qui visent à encadrer et développer des mouillages organisés et écologiques, de telles actions gagneraient à être approfondies et développées à l'échelle de la façade, notamment dans les zones intertidales. Ces retours d'expérience seront partagés à l'échelle des bassins de navigation et les expérimentations seront valorisées. Les titulaires renouvelant leurs demandes de mouillages (AOT notamment) comme les futurs usagers seront également sensibilisés aux mouillages alternatifs, notamment avec l'appui des parcs naturels marins, particulièrement dans les zones à enjeux.

Sous-action 3 ▼

Promouvoir la création des ZMEL en limitant la consommation d'espace au regard des enjeux environnementaux et des caractéristiques du bassin de navigation

Le maintien d'un régime spécifique aux ZMEL est nécessaire pour réduire les impacts de la plaisance sur les fonds marins et limiter les pressions sur les écosystèmes et le milieu. Il est désormais indispensable d'y apporter des aménagements réglementaires pour favoriser le recours aux autorisations ZMEL plus écologiques et faire en sorte qu'elles puissent être adaptées au contexte et caractéristiques de la navigation locale. C'est pour répondre à cet objectif qu'au niveau national, le Ministère de la Transition Écologique travaille d'une part à la révision des dispositions réglementaires qui encadrent le dispositif pour faciliter la prise en compte des objectifs environnementaux, et d'autre part à l'élaboration d'un guide d'accompagnement des services instructeurs et gestionnaires pour identifier les zones propices à la création de ZMEL et suivre toutes les étapes de la vie d'une ZMEL.

Au niveau de la façade Sud-Atlantique, différents leviers seront mis en œuvre une fois les dispositions nationales concrétisées : déclinaison du guide ZMEL national au niveau de la façade Atlantique, communication auprès des collectivités et des associations susceptibles de mettre en place et de gérer des ZMEL afin de les sensibiliser à l'intérêt de tels espaces (organisation de l'espace maritime, résorber le nombre de mouillages dits sauvages) et aux critères identifiés dans le guide, nettoyage de mouillages sauvages et corps-morts abandonnés sur les fonds, diffusion du guide national à destination des gestionnaires de ZMEL.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	Préfecture maritime en sa qualité d'autorité responsable de la sécurité maritime (réguler l'organisation des mouillages et les conditions de navigation)	Préfecture maritime en sa qualité d'autorité responsable de la sécurité maritime	Préfecture maritime en sa qualité d'autorité responsable de la sécurité maritime
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM, DREAL, Gestionnaire de ZMEL/ports dont collectivités, Parcs naturels marins du Bassin d'Arcachon et de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis, SIBA, association des maires de France, association des régions de France, associations de préservation de l'environnement, Office français de la biodiversité, Agence de l'eau	DDTM, DREAL, Gestionnaire de ZMEL/ports dont collectivités, Parcs naturels marins du Bassin d'Arcachon et de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis, SIBA, association des maires de France, association des régions de France, associations de préservation de l'environnement, Office français de la biodiversité, Agence de l'eau	DDTM, DREAL, Gestionnaire de ZMEL/ports dont collectivités, Parcs naturels marins du Bassin d'Arcachon et de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis, SIBA, association des maires de France, association des régions de France, associations de préservation de l'environnement, Office français de la biodiversité, Agence de l'eau
Financements potentiels	Collectivités territoriales, État, fonds communautaire (FEAMPA)	Collectivités territoriales, État, fonds communautaire (FEAMPA)	Collectivités territoriales, État, fonds communautaire (FEAMPA)

Action au titre de la DCSMM ► non

07 – PLAISANCE ET LOISIRS NAUTIQUES



► Action 07-PLA-A02

Étendre et pérenniser les démarches de gestion dynamique des places (à quai ou de passage)



Secteurs géographiques : **1** 2 **3** **4** 5 6 7

Items de la vision :

- Vision 1.1 et 1.2 :** Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
 - Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception
- Vision 2.1 et 2.5 :** Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique
 - Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces

Descripteurs du BEE:	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées :	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							



Contexte et objet de l'action :

Les comportements des plaisanciers ont évolué au fil des ans, passant d'une activité réservée à des personnes expérimentées à une demande de consommation immédiate sur un temps donné (une ou plusieurs semaines à quelques jours), avec un pic d'activités lors de la saison estivale. Face au développement constant du nautisme et de la plaisance, la gestion des places dans les ports ou au sein des zones de mouillages et équipements légers (ZMEL) se complexifie et les gestionnaires sont confrontés à un manque d'anneaux et de places.

Parallèlement, les modes de consommation et de communication évoluent sans cesse et s'orientent vers le tout connecté. Cette action vise donc à repenser les systèmes de mouillage et d'attribution des places et à revoir le modèle économique de leur gestion en utilisant les innovations technologiques dans le respect des milieux marins. En effet, chercher à rentabiliser les places existantes sans en développer de nouvelles dans des espaces à construire, qu'ils soient en dur dans les ports ou réversibles dans des ZMEL, permettra d'éviter les pertes physiques des habitats liés aux activités humaines et de limiter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Inciter à la mise en place d'outils numériques à destination des gestionnaires de port et/ou des plaisanciers pour faciliter l'accès temporaire à une place (à quai ou place de passage)

Parallèlement au développement des ports, des zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) ont été créés pour permettre l'accueil et le mouillage de navires de plaisance sans avoir recours à la construction de ports « en dur » qui affecte un espace de façon irréversible. Dans un contexte de demandes croissantes d'activités nautiques parmi lesquelles la plaisance, les espaces de navigation non extensifs de la façade Sud-Atlantique en font des bassins sous tension, notamment en termes d'offre de places. Cette sous-action vise à inciter à la mise en place d'outils numériques à destination des gestionnaires de port et/ou des plaisanciers pour faciliter l'accès temporaire à une place.

Face aux difficultés pour trouver des places vides dans les ports et les ZMEL, les offres d'innovations numériques prolifèrent pour élargir le champ des possibles tout en respectant les milieux marins. Cette sous-action vise à encourager le partage d'expériences entre les gestionnaires de ports/ZMEL pour favoriser l'utilisation de systèmes d'amarrage/acostage connectés visant à détecter la présence ou non de bateaux ; pour offrir aux usagers un portail de réservation en ligne de bouées ou de places aux ports tout en laissant aux gestionnaires la libre administration de leur parc ; pour surveiller les navires au mouillage notamment en cas d'avarie ou de décrochage. L'Association Pour les Ports de l'Atlantique (APPA) sera étroitement associée à ces réflexions.

Sous-action 2 ▼

Identifier les places disponibles dans les ports et zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) pour rationaliser l'espace

Pour faire face à une recrudescence des activités de nautisme dans les différents bassins de navigation de la région, cette sous-action vise à identifier les places disponibles pour faire connaître les zones sous exploitées. Les bassins de navigation du Bassin d'Arcachon et du Pays basque étant peu concernés, cette sous-action sera prioritairement mise en œuvre dans le bassin de navigation de la Charente-Maritime.

Si une analyse des places vides est déjà courante dans les ports, elle pourrait se développer dans les zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL). En Charente-Maritime, l'action pourra porter sur une enquête sur les pratiques de navigation permettant d'identifier les zones peu fréquentées. Au-delà de cet inventaire, la sous-action pourra également viser à encourager les gestionnaires de ZMEL à amorcer des réflexions sur l'optimisation et la rationalisation de l'espace à nombre de mouillage constant sur les zones les plus tendues de la façade, en particulier lors de la période estivale. Un lien avec la sous-action 1 pourra être recherché pour développer des outils numériques pour indiquer aux navigants les places disponibles en temps réel (cartographie évolutive disponible par application mobile permettant d'indiquer aux navigants les places disponibles).

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	DDTM	DDTM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Gestionnaire de port/ZMEL, collectivités, CEREMA, PNM, APPA	Gestionnaire de port/ZMEL, collectivités, CEREMA, PNM, APPA
Financements potentiels	État, fonds communautaires, collectivités	État, fonds communautaires, collectivités

Action au titre de la DCSMM ► non

07 – PLAISANCE ET LOISIRS NAUTIQUES

► Action 07-PLA-A03

Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques (pêche, navigation, environnement)

Secteurs géographiques :

1 2 3 4 5 6 7

Items de la vision :

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces

Vision 3.2 et 3.4 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation

- Des liens renforcés entre la communauté scientifique, la société civile et le monde industriel pour une connaissance partagée de la mer et du littoral

- Un public conscient de la fragilité et du potentiel de la mer

Descripteurs du BEE:	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées :	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action :

Les activités nautiques recouvrent une part importante de l'activité économique et touristique de Nouvelle-Aquitaine. En plus du nautisme, de nombreuses autres activités de loisirs se déploient sur l'interface terre-mer : surf, canoë-kayak, stand-up paddle, kitesurf, motonautisme, planche à voile, plongée sous-marine. Parallèlement, la pêche maritime de loisir, qui comprend la pêche à pied, la pêche du bord, la pêche embarquée et la chasse sous-marine, a vu le nombre de ses pratiquants profondément augmenter ces dernières années, notamment avec le développement du tourisme balnéaire. Le développement accru et concomitant des activités nautiques et de loisirs sur certaines franges littorales de la façade a des impacts sur les espèces non exploitées et les habitats.

Pourtant, des gestes simples peuvent contribuer de façon significative au maintien ou à la restauration du bon état écologique du milieu marin tout en assurant le développement durable de ces activités nautiques et de loisirs. Aussi, un grand nombre d'actions ludiques et de campagnes de communication sont déjà mises en place chaque année sur la façade Sud-Atlantique pour sensibiliser le public à la richesse et la fragilité des milieux marins : animation pédagogique, visite guidée, conférences, ateliers, nettoyage de plage, films, baptême de plongées... Les professionnels de la mer (tourisme, loisirs et sports nautiques, nautisme, pêche, aquaculture) jouent également un rôle éducatif majeur en développant à l'égard du public des campagnes de sensibilisation pour responsabiliser tout un chacun et faire évoluer les pratiques quotidiennes.

Parallèlement, le plan d'action pour le milieu marin de la façade Sud-Atlantique adopté en 2016, qui identifie dans un même document l'ensemble des enjeux environnementaux de la façade, a permis de définir collectivement des mesures destinées à aller plus loin dans la préservation des espèces et espaces marins. Toujours dans une logique de protection des milieux marins, la stratégie de façade Sud-Atlantique, adoptée en octobre 2019, présente ses enjeux spécifiques à la fois environnementaux (espèces remarquables, espaces sensibles...) et socio-économiques permettant d'offrir à chacun des outils pour comprendre l'environnement dans lequel il vit. Favoriser une telle prise de conscience collective est nécessaire pour *in fine* modifier les comportements des usagers et pratiquants et améliorer la cohabitation entre les activités dans le respect des écosystèmes marins.

Avec les évolutions technologiques et l'instantanéité de la communication, cette action vise à développer une véritable éducation à l'océan en mettant en lumière le recours à des moyens de communication novateurs. Par cette sensibilisation et cette transmission de l'information, cette action a pour ambition finale de concourir à la sauvegarde des espèces et des habitats tout en assurant un développement durable des activités économiques.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Définir une stratégie de sensibilisation à l'échelle des bassins de navigation de la façade Sud-Atlantique, en s'appuyant notamment sur des outils numériques adaptés

Les enjeux environnementaux de la façade Sud-Atlantique sont définis dans le volet environnemental du document stratégique de façade adopté en octobre 2019. Pour que le grand public appréhende ces différents concepts et s'approprie les actions de préservation du milieu marin, une stratégie de sensibilisation à l'échelle des bassins de navigation de la façade pourrait être définie. Après un bilan des campagnes existantes, elle se traduira par l'animation d'un groupe de travail dédié réunissant les services de l'État et des acteurs privés ou associatifs qui interviennent auprès des usagers (milieux scolaires, clubs sportifs, centres de loisirs, fédérations, etc.). L'objectif sera de définir des messages harmonisés et adaptés aux enjeux locaux à diffuser auprès des différentes catégories d'usagers (touristes, plaisanciers, pratiquants de sports nautiques, pêcheurs de loisirs, scolaires...).

Une fois cette démarche engagée, des actions de sensibilisation pourront être définies en s'appuyant sur des outils numériques adaptés comme :

- le développement d'outils de sensibilisation à l'échelle de la façade (guides de bonnes pratiques en mer et sur le littoral...),
- le développement d'outils de sensibilisation spécifiques à certaines pratiques sous un format innovant et accessible (pêche, plaisance, baignade...),
- l'organisation de journées de sensibilisation à l'environnement marin dans les écoles et adaptées en fonction des rythmes scolaires,
- le recours aux réseaux sociaux pour diffuser des fiches spécifiques « environnement », « carénage », « déchets »...
- l'élaboration de modules de formation en ligne adaptés aux spécificités maritimes et aux enjeux environnementaux propres à chaque bassin de navigation de la façade (vulnérabilités des écosystèmes et caractéristiques des activités). Ces modules pourront s'appuyer sur la formation interactive et gratuite de trois semaines dispensée par la Fédération des Industries Nautiques (FIN) pour sensibiliser les usagers de la mer à la pratique d'un nautisme responsable (gestion des déchets, rejet en mer, entretien du bateau, pratiques de mouillage...). En 2019, le site s'est enrichi de nouveaux modules destinés entre autres aux praticiens de loisirs nautiques.
- les campagnes Écho-gestes, les chartes/guides relatifs à la découverte du milieu marin ou encore les formations « environnement » dispensées dans le cadre des BDJEPS seront autant d'outils de sensibilisation qui pourront être mobilisés et valorisés.
- les balades écocitoyennes, développées dans 5 ports pilotes (après La Rochelle) dans le cadre de la Démarche Environnementale Atlantique (DEA) ou d'opérations « épuises ton déchet » comme à La Rochelle, seront aussi déployées.

Sous-action 2 ▼

Impliquer les acteurs et les usagers (clubs, pratiquants et associations) dans les programmes de suivi et d'observation de l'état du milieu marin

Premiers ambassadeurs de leur territoire, les pratiquants d'activités nautiques sont également les premiers exposés aux modifications environnementales de leur environnement immédiat. Au travers de projets et d'actions participatives, ces derniers peuvent s'impliquer de façon durable sur l'observation de l'état de santé des milieux et notamment participer à la sensibilisation des acteurs du littoral. Ainsi, pour aller plus loin dans la mobilisation de la société civile, cette sous-action vise à engager une réflexion et développer des actions participatives et citoyennes innovantes avec l'appui des universitaires et des associations pour que le grand public perçoive mieux et s'approprie le propos scientifique. Elle pourra se traduire par :

- la constitution de partenariats avec les universités de la région (EPOC à Bordeaux, LUDI à La Rochelle...) pour élaborer et mener des conférences pluriannuelles destinées au grand public visant à le sensibiliser au potentiel et aux vulnérabilités de l'océan,
- des campagnes de prélèvements et de surveillance environnementales de leurs eaux récréatives (information/sensibilisation),
- des campagnes de collecte et quantification des déchets (application numérique),
- l'observation des mutations et érosions littorales/sédimentaires.

En ce sens, il sera aussi envisagé d'accompagner les projets et actions de sciences participatives liées à l'acquisition de données scientifiques marines par un rapprochement du monde de la recherche et des usagers de la mer. Le projet CURL développé par Surf rider, l'UMR EPOC et l'Ifremer afin de garantir aux usagers une eau de mer d'excellente qualité en est une première illustration.

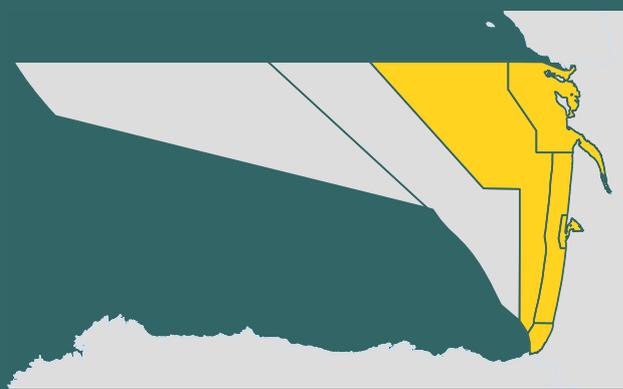
	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	DIRM	OFB, Clubs, bénévoles, pratiquants
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL, DDTM, OFB, associations environnementales, représentants des acteurs socio-économiques, région, AE, FIN, collectivités, centres de formation, Parcs naturels marins du Bassin d'Arcachon et de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis, APPA	DIRM, collectivités, universités, associations, structures relais dans l'éducation à l'environnement, Parcs naturels marins du Bassin d'Arcachon et de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis, APPA
Financements potentiels	État, collectivités	État, collectivités
Action au titre de la DCSMM ▶	non	

ACTION TRANSVERSALE GOUVERNANCE



► AT-03

Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liées aux espaces, à destination de la navigation de plaisance



Secteurs géographiques : 1 2 3 4 5 6 7

Items de la vision :

- Vision 1.2 :** Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
 - Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception
- Vision 3.4 :** L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
 - Un public conscient de la fragilité et du potentiel de la mer

Descripteurs du BEE:	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées :	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							



Contexte et objet de l'action :

Pour un usager de la mer, les informations sont foisonnantes. Elles peuvent être réglementaires (pêche professionnelle, pêche de loisirs, navigation, sécurité maritime..), toucher à la particularité et aux enjeux de la zone (aires marines protégées, ASPIM, parcs, sanctuaire Pelagos, etc.), et toutes ne figurent pas sur une carte marine. Toutes ne sont pas non plus accessibles aisément pour un usager. L'objectif de cette action est de rendre accessible de manière simple, simultanée et géo-référencée, l'ensemble de la réglementation et des informations liées aux espaces à destination des usagers de la mer, de manière également à orienter leur pratique vers plus de respect du milieu marin.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
<p>Réaliser un état des lieux des démarches développées dans les autres territoires et des données utiles à mettre à disposition des usagers</p> <p>Cette sous-action consiste à dresser un bilan de l'expérimentation d'applications mobiles en cours sur les habitats marins en Bretagne dans le cadre du projet life Marha et de l'application Donia développée pour les Posidonies en Méditerranée. Dans la mesure du possible, des exemples d'applications développées à l'étranger seront également étudiées.</p> <p>Ce bilan s'attachera à présenter les résultats opérationnels et les coûts de fonctionnement de ces applications.</p>	<p>Le cas échéant, mise en place d'applications mobiles nationales (ou par territoire)</p> <p>En fonction du bilan tiré des premières expériences, mise en œuvre de(s) (l')application(s) à l'échelle qui sera jugée la plus adaptée.</p> <p>Cette phase se fera en lien avec les partenaires disposant des données marines essentielles (en particulier le SHOM et les services de contrôle pour les données réglementaires) ainsi qu'avec les gestionnaires d'AMP.</p>	<p>Encourager le développement des services numériques pour faciliter l'accès à la plaisance</p> <p>Paradoxalement à l'envie de tous plaisanciers de vouloir déconnecter, une myriade de services numériques apparaissent peu à peu pour leur faciliter et simplifier la vie à bord et à proximité du littoral.</p> <p>Pour favoriser la mise en place de processus de digitalisation et simplifier les démarches, cette sous-action vise à apporter un appui administratif et/ou technique aux gestionnaires de ports pour qu'ils puissent proposer un ensemble de services facilement accessibles aux usagers. Suite au référencement des services existants à l'échelle de chaque port, il s'agira de proposer, lorsque ce sera pertinent, et mettre en place une plate-forme numérique regroupant l'ensemble de ces services pour assurer aux usagers l'accès à une offre de service complète. Il s'agira aussi de proposer la recherche de financements et/ou de maîtres d'œuvre pour moderniser les activités nautiques. Enfin, il s'agira de mener des actions de communication pour valoriser les services numériques existants au niveau local et faire connaître les nouveaux services nautiques accessibles par internet aux plaisanciers et novices.</p>

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action :	2020	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action :	2022	2026	2027
Pilote(s) :	DIRM – OFB	DIRM – OFB (sous réserve ETP)	Mission plaisance DAM en lien avec DGE
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers) :	OFB, CNSP, CACEM, SHOM, DDTM, DREAL, FFPP, Unions portuaires, ENSVSN	CNSP, CACEM, SHOM, DDTM, DREAL, FFPP, Unions portuaires, ENSVSN	DIRECCTE CCI ENSVSN
Financements potentiels :		OFB, LIFE Marha LIFE Espèces	État (DGE), France NUM Dispositifs industries du futur

Action au titre de la DCSMM : **oui**

D01 – MAMMIFÈRES MARINS - TORTUES



► Action D01-MT-OE01-AN1

Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins

Secteurs géographiques : 1 2 3 4 5 6 7

Items de la vision :

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 3.4 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation

- Un public conscient de la fragilité et du potentiel de la mer

Descripteurs du BEE:	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées :	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action :

Les DIRM ont unanimement fait part d'une insuffisance de mesures réglementaires en la matière. Cette action est complémentaire de la réglementation nationale relative à l'approche des mammifères marins, qui vient compléter l'arrêté de protection du 1er juillet 2011. Cette action correspond également à la mise en œuvre de l'action 2.5 du plan d'actions pour la protection des cétacés.



Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
<p>Définir les conditions d'approche des mammifères marins (dans la zone des 300 mètres dite zone de vigilance pour les cétacés) adaptées au contexte local et promouvoir leur mise en œuvre par voie contractuelle (charte) ou le cas échéant par voie réglementaire (arrêté préfectoral) afin de limiter l'impact potentiel sur les mammifères marins des sports et loisirs de pleine nature (y compris les manifestations nautiques) et des activités commerciales d'éco-tourisme</p> <p>Sous le pilotage des autorités préfectorales, les conditions d'approche des mammifères marins (dont les phoques le cas échéant) seront définies en veillant à la prise en compte du contexte local et pourront s'inspirer notamment des recommandations proposées par le groupe de travail animé par l'OFB pour les activités de découverte et d'observation des mammifères marins en métropole et dans les départements d'outre-mer (septembre 2020). Elles pourront consister à inciter à la signature des chartes et labels. La promotion de leur mise en œuvre sera assurée par voie contractuelle voire réglementaire (arrêtés préfectoraux) en tenant compte du retour d'expérience de l'interdiction nationale d'approche à moins de 100 mètres des cétacés dans les aires marines protégées mentionnées à l'article L.334-1 du Code de l'Environnement (arrêté ministériel du 1er juillet 2011 modifié).</p>	<p>Sensibiliser le public au respect de bonnes pratiques d'observations des mammifères marins (pratique d'activités de sports et loisirs de pleine nature comme d'observations commerciales), au moyen de guides pédagogiques et autres actions de sensibilisation</p> <p>Cette sensibilisation et ces actions de communication à destination de différents publics prendraient notamment la forme de guides pédagogiques qui diffuseront le code de bonne conduite et les bonnes pratiques à adopter. Ces actions pourront rappeler le fonctionnement biologique des mammifères marins ; les conséquences du dérangement anthropique sur les animaux (stress, désorientation, perturbation du cycle reproducteur), les actions à entreprendre en présence de mammifères marins (distance à respecter, puissance moteur, gestes à faire/ne pas faire), les périodes où les mammifères sont particulièrement sensibles au dérangement anthropique (reproduction, période de croissance pour les juvéniles). Cette sous-action pourra être mise en œuvre avec l'appui des accords internationaux (CBI handbook, etc.) et du Ministère de la transition écologique.</p>

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action :	2020	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action:	2022	2027
Pilote(s):	Préfets de région Préfets de département	OFB sous traitance associations par façade
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers) :	DEB DREAL OFB	DEB DREAL OFB accords Pelagos, ACCOBAMS et ASCOBANS, CBI
Financements potentiels :	BOP 113 LIFE espèces?	BOP 113 LIFE espèces?

Action au titre de la DCSMM :

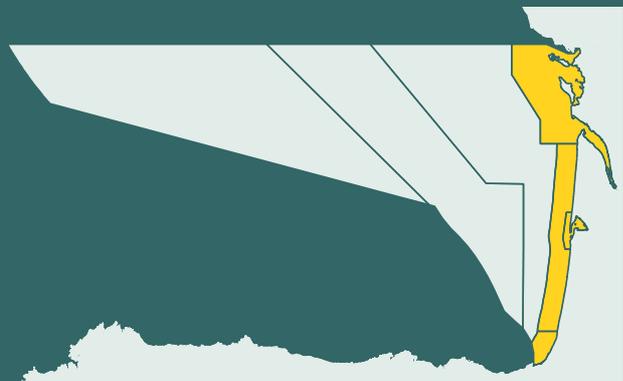
oui

D01 - OISEAUX MARINS



► Action D01-OM-OE06-AN2

Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux



Secteurs géographiques : **1** **2** **3** **4** 5 6 7

Items de la vision :

- Vision 1.2 :** Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
 - Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception
- Vision 3.4 :** L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
 - Un public conscient de la fragilité et du potentiel de la mer

Descripteurs du BEE:	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées :	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							



Contexte et objet de l'action :

Les sports et loisirs de nature côtiers et littoraux constituent une plus-value socio-économique majeure pour les littoraux : ils sont également une voie privilégiée de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour leurs pratiquants et leurs encadrants. L'action vise à structurer le réseau des sports et loisirs de nature fréquentant les milieux côtiers et littoraux pour améliorer l'appropriation des enjeux environnementaux par les pratiquants libres et organisés. Cette appropriation permet notamment une meilleure prise en compte de la sensibilité des milieux et des espèces par les pratiquants et contribue ainsi à la réduction des pressions générées.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
<p>Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques et éviter les pressions induites</p> <p>Des plate-formes interactives permettent de cartographier avec une fréquence d'actualisation pertinente la présence d'oiseaux marins vulnérables ou de mammifères marins. La « Météo des oiseaux » (Occitanie et PACA depuis 2017) ou « Cmonspot » (site pour les sports nautiques en Bretagne) indiquent ainsi aux pratiquants sportifs la présence ou l'absence d'espèces à préserver sur leurs sites de pratiques. Cette sous-action vise à renforcer et étendre le périmètre d'intervention de ces plate-formes. Cette communication de prévention pourra être complétée si nécessaire par des panneaux d'informations évolutifs sur site et/ou alimenter les chartes de bonne pratiques.</p> <p>Des recommandations à destination des organisateurs de manifestation sportives pourront le cas échéant être formulées.</p> <p>En Méditerranée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre et renforcer l'animation du dispositif La « Météo des oiseaux », puis son extension aux sites côtiers à enjeux en PACA et en Corse, - Raviver la communication et la sensibilisation autour de cette application, en partenariat notamment avec les gestionnaires de milieux et les fédérations sportives, - Étendre le dispositif Kit Sportif Engagé porté par le CPIE à l'ensemble de la façade et prévoir la formation adéquate, - Mobiliser l'outil itinérant « Iaromobile » créé dans le cadre du Life et mis à disposition des gestionnaires et acteurs EEDD sur tout le littoral (dont la Corse). 	<p>Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux</p> <p>Sur la base des connaissances des pratiques et de la sensibilité des milieux, il s'agit d'engager des concertations aux échelles pertinentes pour proposer des mesures de protection adaptées aux enjeux environnementaux et aux pratiques.</p> <p>Le cas échéant, cette sous-action pourra être réalisée via l'extension de réserves naturelles nationales, la prise d'arrêtés de protection de biotope (APB), d'arrêtés de protection d'habitats naturels (APHN) ou d'arrêtés préfectoraux ou municipaux pour réglementer les activités. Les réglementations associées pourront être temporelles pour établir des zones de tranquillité en fonction des périodes de sensibilité des espèces.</p> <p>NB : cette sous-action inclut le fait de limiter de façon préventive le développement d'activités nouvelles générant des dérangements dans les secteurs sensibles à cette pression (notamment le jet ski, la nage avec les cétacés, les manifestations nautiques motorisées ou les survols de drones) ainsi que les accès aux zones de pratique qui peuvent générer des dérangements.</p>	<p>Proposer un module dédié à la connaissance de l'environnement marin dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques (Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BJEPS), Diplômes d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS et DESJEPS), formations STAPS) amenant à encadrer des activités littorales, nautiques et subaquatiques</p> <p>Suite aux travaux dans le cadre du 1er cycle de mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DSCMM) sur l'état des lieux des compétences visées dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs, cette sous-action doit permettre de développer un centre de ressources pédagogiques, des méthodes et outils pédagogiques.</p> <p>En Méditerranée, étendre le dispositif Kit Sportif Engagé à l'ensemble de la façade et prévoir la formation adéquate.</p>

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action :	2020	2020	2020
Date de fin prévisionnelle de la sous-action:	2027	2027	2027
Pilote(s):	Ministère des sports, OFB	DIRM, DREAL, DDTM (instruction des demandes de dérogation espèces protégées ou de la prise d'arrêtés de protection de biotope pour les DDTM qui en ont la compétence)	Ministère chargé de la jeunesse et des sports
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers) :	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, OFB, DIRM, DRJSCS, CPIE, Pôle relais lagunes Collectivités, Conservatoire du	PRNSN, ENVSN, Fédérations sportives OFB, Gestionnaires d'AMP, Préfecture maritime, Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces et rivages	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives OFB, Gestionnaires d'AMP Préfecture maritime, CPIE, Conservatoire Espaces Naturels

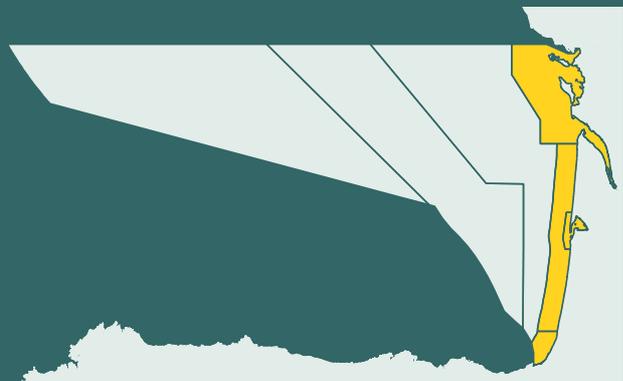
	littoral et conservatoire des espaces et rivages lacustres, Conservatoire Espaces Naturels	lacustres, Conservatoire Espaces Naturels	
Financements potentiels :	OFB, Ministère des sports, LIFE Espèces ?	BOP 113, OFB, LIFE Espèces ?	Ministère chargé de la jeunesse et des sports, OFB

Action au titre de la DCSMM : **oui**

D03 - ESPÈCES COMMERCIALES

► Action D03-OE03-AN1

Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre



Secteurs géographiques : 1 2 3 4 5 6 7

Items de la vision :

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 3.4 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation

- Un public conscient de la fragilité et du potentiel de la mer

Descripteurs du BEE:	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées :	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action :

Les activités de pêche de loisir en mer représentent un poids social, économique et environnemental difficilement chiffrable mais réel à l'échelle du littoral français. Les derniers chiffres disponibles recensent environ 2,7 millions de pêcheurs de loisir, dont les pratiques sont très diversifiées : pêcheur occasionnel, chevronné, fédéré ou non à une association de pêche de loisir, pêcheur à pied, depuis le bord de mer, embarqué ou sous-marin.

Du fait de cette diversité, l'encadrement de la pêche maritime de loisir doit être adapté aux pratiques et ajusté en fonction de leur impact sur la ressource ou les habitats.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Réaliser une analyse comparative des réglementations en vigueur, prendre des mesures d'harmonisation de la réglementation à l'échelle de la façade ou à des échelles territoriales pertinentes définies en fonction de la nature de la ressource et de son état, sur la base des connaissances actuelles

L'article R921-93 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les Préfets de région peuvent prendre par arrêté des mesures limitatives sur la liste des engins autorisés à bord, fixer la liste des engins pour la pêche à pied et la pêche sous-marine, fixer les caractéristiques et conditions d'emploi des engins autorisés, interdire de façon permanente ou temporaire l'exercice de la pêche dans certaines zones ou à certaines périodes, interdire la pêche de certaines espèces ou en limiter les quantités pouvant être pêchées, etc.

Ces possibilités supposent une réglementation différente selon les régions. Il faudra, dans un premier temps, répertorier les mesures qui existent à l'échelle régionale, et proposer, lorsque cela est pertinent, une harmonisation des réglementations à l'échelle des façades, voire nationale. Il est toutefois nécessaire de maintenir une gestion locale adaptée aux spécificités de la région ou du département.

Aussi, le règlement 2020/123 établissant, pour 2020, les possibilités de pêche prévoit, dans son article 10, l'interdiction pour la pêche récréative de pêcher du bar à l'aide de filets fixes (qu'ils soient posés sur l'estran ou en mer). Compte tenu de cette interdiction prévue par la réglementation européenne, une réflexion sur l'interdiction d'utilisation des filets fixes pourrait être menée à l'échelle de chaque façade.

	Sous-action 1 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action :	2021
Date de fin prévisionnelle de la sous-action:	2023
Pilote(s):	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers) :	DPMA, DAM/DML, DEB, OFB
Financements potentiels :	État : BOP 149

Action au titre de la DCSMM : oui

D08 - CONTAMINANTS

► Action D08-OE04-AN1

Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques. Sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage



Secteurs géographiques : 1 2 3 4 5 6 7

Items de la vision :

- Vision 1.1 et 1.2 :** Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
 - Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Descripteurs du BEE:	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées :	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action :

Cette action est la poursuite et le complément de la mesure M013-NAT1b du programme de mesures du premier cycle DCSMM.

Elle vise à protéger le littoral marin contre les pollutions diffuses et les espèces non indigènes.

Le CEREMA a réalisé, en 2017-2018, une étude pour recenser les aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et identifier leur niveau d'équipement. Les données ainsi collectées renseignent une couche d'information géographique mise en ligne sur le portail Géolittoral début 2019. A cette date, 1543 sites (zones de mouillage, chantiers nautiques privés, ports de plaisance) ont été intégrés dans la base de données. Sur les aires de carénage recensées, moins de la moitié sont équipées d'un système de traitement des effluents et moins de 20% ont un traitement satisfaisant en terme de lutte contre les rejets de contaminants dans le milieu.

Cette action est donc poursuivie afin de compléter le recensement de ces aires de carénage, de les équiper d'un système de traitement des effluents compatible avec la préservation du milieu marin et de sensibiliser les usagers et les gestionnaires aux bonnes pratiques de carénage.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Poursuivre le recensement des aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et mettre à jour annuellement la couche SIG du portail Géolittoral

Cette première sous-action consiste à poursuivre le travail d'enquête afin de compléter les informations sur les aires de carénage et mettre à jour la couche SIG du portail géolittoral.

En septembre de chaque année au plus tard, les données recueillies par les 25 DDTM sont transmises au CEREMA. Ce dernier publie en décembre une couche actualisée sur le portail Géolittoral.

Sous-action 2 ▼

Poursuivre l'équipement des aires de carénage en système de traitement des effluents et/ou leur mutualisation en coordination avec le programme de mesures de la Directive Cadre sur L'Eau (DCE). Etudier les opportunités d'utiliser des équipements de carénage mobiles adaptés

Cette action consiste à identifier des sites prioritaires pour l'équipement en installation de traitement des effluents et inciter les gestionnaires à leur équipement.

Dans des situations pertinentes (pour des zones de mouillage ou des petits ports d'échouage par exemple), des solutions de mutualisation de ces aires de carénage équipées pourront être étudiées y compris avec recours à des équipements mobiles. Les agences de l'eau peuvent subventionner ces travaux d'équipement à hauteur de 50% car ils contribuent à résorber une pollution existante.

Sous-action 3 ▼

Échanger, mutualiser, harmoniser à l'échelle nationale les actions, documents, bonnes pratiques sur les aires de carénage :

- écrire un guide pour fixer les seuils à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux relatifs à l'exploitation des aires de carénage et s'assurer de la conformité des arrêtés avec ce guide.

- créer une plate-forme nationale d'échanges et de mutualisation des documents

Les aires de carénage ne sont pas spécifiquement mentionnées dans le code de l'environnement en tant qu'activité. Cependant, la construction, l'aménagement et l'exploitation des aires de carénage relèvent d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Aucun texte réglementaire ne spécifie les normes de rejet pour les effluents des aires de carénage. L'objectif de ce guide est donc de définir des paramètres à analyser et des seuils de rejets adaptés à la taille de l'aire de carénage et à la sensibilité du milieu récepteur. Une plateforme nationale permettra également de mettre en commun les expériences notamment dans le domaine des méthodes de carénage alternatives.

Sous-action 4 ▼

Sensibiliser les gestionnaires des aires de carénage et les plaisanciers aux bonnes pratiques de carénage et d'entretien des carènes des bateaux ainsi qu'aux méthodes de carénage alternatives

Accompagner les ports dans l'information et la sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques de carénage et à la promotion des pratiques vertueuses pour l'environnement et, notamment, promouvoir les alternatives aux peintures antifouling avec biocides.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action :	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action:	2027	2027	2022	2027
Pilote(s):	DDTM, DREAL	Collectivités territoriales	DEB	DEB, DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers) :	CEREMA	AE, DDTM, DREAL	DDTM, DREAL, AE, OFB	OFB, Unions portuaires Collectivités DDTM, DREAL
Financements potentiels :	CEREMA	Établissements publics : AE, Collectivités territoriales, gestionnaires d'aires de carénage, entreprises privées (chantiers nautiques)	BOP 113	Établissements publics : OFB, AE, Collectivités territoriales, Unions portuaires, Syndicats de plaisance, Armateurs de France, Associations

Action au titre de la DCSMM :

oui